

17 février 2012

### **Synthèse**

Les îles, en tant que régions souffrant de handicaps naturels, graves et permanents, doivent être mieux prises en compte dans les différentes politiques de l'Union Européenne. Elles doivent faire l'objet d'une « attention particulière », comme le dit le traité sur le fonctionnement de l'UE (Article 174). Ceci doit se refléter concrètement dans les normes découlant du traité et en particulier dans les domaines clefs pour les îles :

- 1. Dans le cadre de l'actuelle révision de la politique de cohésion et des fonds structurels ainsi que dans le cadre des aides d'état à finalité régionale**
- 2. Dans le secteur touristique, central pour les îles dont sont issus les membres d'INSULEUR, l'Union Européenne doit pleinement jouer son nouveau rôle qui lui a été attribué par le traité de Lisbonne, afin de permettre aux destinations européennes :**
  - ⇒ D'être compétitives par rapport aux destinations des pays tiers :
    - en garantissant une certaine harmonisation de la qualité du service offert par les destinations touristiques européennes
    - en promouvant cette qualité (au travers de la création d'une marque « destination Europe », par exemple) auprès des touristes tant européens que des pays tiers
  - ⇒ D'aider les destinations touristiques « matures » à lutter contre l'obsolescence.
    - en favorisant l'innovation et la diversification du secteur touristique
  - ⇒ De faire en sorte que les entreprises locales (en particulier les PME), et à travers elles les territoires insulaires, bénéficient pleinement du tourisme.
- 3. Le secteur du transport maritime et aérien, vital pour les îles, doit prendre en considération les caractéristiques spécifiques et les besoins propres de ces territoires :**
  - ⇒ Les surcoûts de transports et les difficultés additionnelles subies par les insulaires, qui les empêchent de commercer sur un pied d'égalité avec les entreprises du continent
  - ⇒ Les politiques et normes européennes sont plus difficiles et plus coûteuses à mettre en œuvre dans les îles (par exemple, les objectifs de réduction des émissions de CO2)

L'UE pourrait compenser en partie ces handicaps à travers la politique de concurrence en ouvrant plus largement aux îles le champ d'application des aides d'Etat à finalité régionale par exemple, ou en octroyant des dérogations particulières dans certains domaines bien déterminés.

- 4. S'il est vrai qu'il convient de compenser les déséquilibres découlant des caractéristiques naturelles des îles, il convient de rappeler que l'Europe peut également jouir des nombreux atouts des îles, en particulier en matière d'énergies renouvelables et de développement durable. L'UE doit aider les îles à soutenir le développement du secteur** au travers de programmes, de financements et en apportant son soutien à des initiatives comme, par exemple, le « pacte des îles ».

Au regard de chacun de ces sujets clés, INSULEUR fait, dans sa contribution, **une série de propositions concrètes**. Nous souhaitons que les institutions européennes les prennent en compte dans les réglementations en cours d'adoption et dans les futures actions de l'UE.